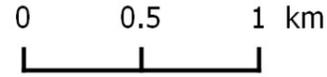


commune de  
Crêches-sur-Saône

## Servitudes d'Utilité Publique



PRÉFET DE  
SAÔNE-ET-LOIRE



-  AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (assiettes).
-  AC1 : monuments historiques (générateurs).
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  -  Périmètre de Protection Immédiate
  -  Périmètre de Protection Rapprochée
  -  Périmètre de Protection Eloignée.
  -  AS1 : Puits de captage (générateurs).
- EL3 : Servitudes de halage et de marchepied
  -  Servitude de marchepied
  -  Servitude de halage.
-  EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrohes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération (ici générateur : Autoroute A6).
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (cette servitude s'applique au réseau de distribution bien que non reportée au plan) (bandes d'effets)
  -  ELS : Zones de dangers très graves pour la vie humaine
  -  PEL : Zones de dangers graves pour la vie humaine
  -  IRE : Zones de dangers significatifs.
  -  I3 : Réseaux de transport de gaz à Haute Pression (générateurs).
-  I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (générateurs) ; (cette servitude s'applique sur lle réseau de distribution bien que non reportée au plan).
-  PM1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles d'inondations (se reporter au P.P.R.I. opposable le : 05/07/2011 pour la délimitation des zones rouge et bleue) (assiettes).
-  T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer.

